

<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETÉS MUNICIPAUX - COMMUNE DE FONSORBES -</b> <i>Département de la Haute-Garonne - Arrondissement de Muret - Canton de Plaisance du Touch</i>		
<b>Thème</b>	<b>6.1 - POLICE MUNICIPALE</b>	
<b>Objet</b>	Réglementation de l'utilisation du Pumptrack et de ses abords.	Arrêté du <b>29 mai 2024</b>  Acte n° PM 2024-71

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

**Madame La Maire de la commune de FONSORBES,**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L 2213-1, L. 2212-5, L. 2213-1 à L. 2213-6,

**Vu** les articles R. 1337-6 à R. 1337-10-2 du Code de la Santé Publique relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

**Vu** le Code Pénal notamment l'article R.610-5, relatif à la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police,

**Considérant** qu'un espace Pumptrack a été aménagé Chemin Marial,

**Considérant** qu'il convient en conséquence, de définir par un règlement intérieur les modalités de fonctionnement de cet espace Pumptrack spécifiquement crée,

**Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures utiles en vue de prévenir les accidents et de sauvegarder le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique de cet espace,

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 : Le Pumptrack est situé dans un espace ouvert chemin Marial.**

Cet équipement permet la pratique exclusivement des engins non motorisés et non électriques suivants : VTT, BMX, draisienne, trottinette, rollers et skateboards.

Le Pumptrack est une piste sur laquelle s'enchaînent virages, creux et bosses plus ou moins hautes, pouvant être enroulés ou sautés selon un certain nombre de combinaisons. Cet espace ludique, convivial et évolutif, accessible à tous sans distinction d'âge ou de niveau, permet d'acquérir les fondamentaux du pilotage.

Notamment, ils acceptent les risques liés à la pratique des activités autorisées et en assument l'entière responsabilité.

COMMUNE DE FONSORBES	<b>ARRÊTÉ MUNICIPAL</b> Du 29/05/2024 – Acte n° PM 2024-71 page 2/4
Thème :	6.1 – POLICE MUNICIPALE
Objet :	Réglementation de l'utilisation du Pumptrack et de ses abords.

## **ARTICLE 2 : Définitions des activités autorisées et des équipements.**

Le Pumptrack est exclusivement réservé à la pratique des activités de roulage à l'aide des engins définis dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Toute autre activité, pour laquelle le Pumptrack n'est pas destiné, est interdite en particulier les jeux de ballons, l'usage de véhicules à moteur thermique ou électrique.

Le port du casque est obligatoire pour tous les usagers. L'absence de cet équipement de protection entraîne la responsabilité pleine et entière de l'utilisateur.

Le port des équipements de protection individuelle homologués est vivement conseillé pour tous les usagers (protèges-poignets, coudières et genouillères).

Les utilisateurs doivent avoir du matériel en bon état de fonctionnement et entretenu ce qui est un gage de sécurité.

## **ARTICLE 3 : Conditions d'accès.**

Le Pumptrack est ouvert au public sans surveillance municipale. Il est composé de deux pistes.

Il est mis à disposition des utilisateurs dès lors que ces derniers sont âgés de 3 ans au moins. Une piste est réservée aux plus jeunes.

La pratique de ces activités est placée sous l'entière responsabilité des utilisateurs et de leurs parents lorsqu'il s'agit d'utilisateurs de moins de 12 ans.

La pratique de l'activité est autorisée sous réserve de la présence de deux personnes minimum afin de pouvoir donner l'alerte et porter secours en cas d'accident.

### **L'utilisation du Pumptrack est interdite de 21H00 A 09H00**

L'utilisation du Pumptrack est interdite en cas de verglas, de neige, de dégel ou en cas de forte pluie, de sol détrempé ou en cas de vent fort.

Le Pumptrack pourra être fermé, à tout moment, en cas d'intervention des services ou en cas de présence d'un quelconque danger pour les usagers.

## **ARTICLE 4 : Conditions d'ordre et de sécurité.**

Tous les utilisateurs et spectateurs devront adopter un comportement ne portant pas atteinte à la tranquillité publique notamment au niveau des nuisances sonores, du respect de la sécurité d'autrui et des installations et des règles élémentaires de sécurité.

**NUMEROS D'URGENCE**  
**SAMU 15**  
**POMPIERS 18 ou 112, GENDARMERIE 17**

COMMUNE DE FONSORBES	<b>ARRÊTÉ MUNICIPAL</b> Du 29/05/2024 – Acte n° PM 2024-71 page 3/4
Thème :	6.1 - POLICE MUNICIPALE
Objet :	Réglementation de l'utilisation du Pumptrack et de ses abords.

#### **ARTICLE 5 : Assurances et responsabilités.**

Les usagers évoluent sous leur propre et entière responsabilité ou celle des parents pour les enfants âgés de moins de 12 ans.

Ils doivent, en outre, être couverts par une assurance en responsabilité civile afin de garantir les dommages matériels et corporels qu'ils pourraient éventuellement occasionner.

**La commune de Fonsorbes n'est aucunement responsable pour tous les préjudices (subis et/ou causés) et, en particulier, en cas d'accident (subis/ou causés) ou de vols.**

#### **ARTICLE 6 : Infractions.**

Le non-respect du présent arrêté est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants du Pumptrack.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté pourront être constatées et poursuivies. Elles pourront faire l'objet de contravention de première classe conformément à l'article R. 610-5 du Code Pénal.

En cas de détérioration, de dégâts ou d'obstacles constatés sur le site, les usagers sont tenus d'avertir la commune de Fonsorbes, dans le but de prévenir les risques éventuels consécutifs à ces situations et afin que soient effectuées les réparations nécessaires :

**Mairie : 05.61.91.55.10**  
**[www.fonsorbes.fr](http://www.fonsorbes.fr)**

#### **ARTICLE 7 : Manifestations.**

Les manifestations (spectacles, démonstrations, épreuves sportives...) ne peuvent être organisées sans l'autorisation de Mme La Maire. Toute demande d'autorisation devra être effectuée à minima deux mois avant la manifestation.

En cas de manifestation organisée ou validée par la ville, le Pumptrack pourra être fermé aux utilisateurs.

#### **ARTICLE 8 : Exécution du règlement intérieur.**

En accédant à la piste de Pumptrack, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement affiché sur le site, en acceptent toutes les conditions et veillent à les faire appliquer aux personnes sous leur responsabilité.

Les utilisateurs sont tenus de suivre les injonctions des agents de l'administration communale en ce qui concerne l'observation des prescriptions de ce règlement.

**ARTICLE 9 :** Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et à la réglementation en vigueur.

COMMUNE DE FONSORBES	<b>ARRÊTÉ MUNICIPAL</b> Du 29/05/2024 - Acte n° PM 2024-71 page 4/4	ID : 031-213101876-20240529-PM2024_71-AR
Thème :	6.1 - POLICE MUNICIPALE	
Objet :	Réglementation de l'utilisation du Pumptrack et de ses abords.	

**ARTICLE 10 :** Le présent arrêté sera télétransmis à la Préfecture de la Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

**ARTICLE 11 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

**ARTICLE 12 :** Le présent arrêté sera exécutoire après télétransmission au représentant de l'Etat dans le Département et publication sur le site Internet de la collectivité.

**ARTICLE 13 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télécours Citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 14 :** La Gendarmerie de Saint-Lys et la Police Municipale, sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Madame La Maire



Françoise SIMÉON



Arrêté publié sur le site Internet de la collectivité le

30 MAI 2024